



Elimination des cadavres d'animaux Nouveau centre collecteur régional à La Joux

Les cadavres d'animaux et les déchets d'abattage (abattages à domicile) doivent être livrés dans un centre collecteur régional. Selon la loi cantonale du 22 mai 1997 d'application de la législation fédérale sur l'élimination des déchets animaux (RSF 914.10.6), Sanima est mandaté de mettre en place les centres collecteurs de déchets animaux et de les exploiter.

Sur la base du plan de couverture des besoins en centres collecteurs de déchets animaux, Sanima a construit un nouveau centre collecteur régional à La Joux. Le centre de La Joux pourra également prendre en charge les cadavres de gros bétail.

Début d'activité : lundi 14 juillet 2014 à 13.30 heures

Adresse : Le nouveau centre collecteur à La Joux se trouve au Gros Essert 1, à l'emplacement de l'ancien dépôt militaire situé sur la route principale de Sâles en direction du Crêt.
Tél. 026 655 04 45

Heures d'ouverture : du lundi au samedi de 13.30 h à 15.30 h
(à l'exception des jours fériés)

Journée "portes ouvertes" : Une journée "portes ouvertes" sera organisée le samedi 30 août de 09.00 à 12.00 heures

Centre collecteur de Broc : Le centre collecteur de Broc sera transformé et à partir du 1^{er} août 2014, il pourra uniquement prendre en charge des cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg. A partir de cette date, les cadavres de gros bétail (plus de 250 kg) devront être livrés au centre collecteur de La Joux ou comme jusqu'à ce jour à Düdingen, Moudon ou Payerne.

Centre collecteur de Clarens : Clarens ne fait plus partie de la liste des centres collecteurs régionaux agréés pour les détenteurs fribourgeois.

Les cadavres d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages indigènes sont éliminés sans frais pour les détenteurs. Les détenteurs d'animaux de rente assurés auprès de Sanima s'acquittent d'une prime d'élimination annuelle et ils n'ont ensuite plus rien à déboursier lorsqu'ils apportent des cadavres d'animaux dans un centre collecteur.

Les détenteurs de cadavres d'animaux organisent le transport vers un centre collecteur régional à leurs propres frais. Le choix du centre collecteur est libre (voir détails au verso). Les déchets animaux doivent être transportés dans des récipients ou des remorques étanches et les cadavres d'animaux sont à recouvrir d'une bâche.

Annexe : liste des centres collecteurs (voir au verso)

Sanima
Etablissement d'assurance
des animaux de rente
Ch. de la Madeleine 1
1763 Granges-Paccot